



CONVENTION DE FINANCEMENT DU RÉSEAU D'AIDE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ À

ENTRE:

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dont le siège se situe 12 Rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS, représentée par son Président, Monsieur Patrice ESPINOSA, dûment habilité par délibération en date du 09 juillet 2020.

Désignée dans ce qui suit sous le terme « **La Plaine Dijonnaise** »,

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes de / **La Commune de** / **Le SIVOS de**, dont le siège se situe représenté par sa, dûment habilité.

Désignée dans ce qui suit sous le terme « »,

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les articles L.111.1 et L.111.2 du Code de l'Éducation, précisent que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves, et qu'il contribue à l'égalité des chances par le respect et la prise en compte des différences.

La circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, relative à l'adaptation et l'intégration scolaires, pose le Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED), comme un dispositif complémentaire aux équipes pédagogiques.

Le Code de l'Éducation, et ses articles L. 211-8 à L. 212-15, dispose que l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, tandis que les communes assurent les dépenses de fonctionnement à caractère strictement pédagogique, et précise également qu'aucune disposition législative n'encadre les dépenses liées aux RASED.

Les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lui donnent la compétence exclusive du financement des RASED intervenant sur son territoire, en lien avec la carte scolaire arrêtée. L'école ayant vocation à accueillir tous les enfants et à permettre à chacun d'eux de tirer le meilleur profit de sa scolarité, le financement complet des dépenses pédagogiques des RASED est à organiser à travers des accords entre les collectivités ou établissements publics concernés.

Article 1er - Objet de la convention

La convention porte sur la participation de la Plaine Dijonnaise, au financement du RASED à dépendant de La Communauté de Communes de / La Commune de / Le SIVOS de, au titre de la prise en charge des élèves résidant dans les communes de, membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

La Plaine Dijonnaise s'engage à verser une contribution financière à La Communauté de Communes de / La Commune de / Le SIVOS de, selon les modalités fixées à l'article deux (2) de la présente convention.

Article 2 - Modalités de calcul de la contribution financière

2-1 - Dépenses de fonctionnement

La contribution financière de la Plaine Dijonnaise ne vise que les dépenses courantes de fournitures ou petits matériels pédagogiques.

La contribution financière annuelle de la Plaine Dijonnaise est calculée selon la formule suivante :

$$M = E \times C$$

- ⇒ **M** correspond au montant de la contribution financière annuelle pour une année **n**,
- ⇒ **E** correspond au nombre d'élèves pris en charge par le RASED à lors de l'année scolaire **n-1 / n**, et résidant sur les communes de
- ⇒ **C** correspond au coût annuel de référence pour les dépenses de fonctionnement.

Le coût annuel de référence de ces dépenses est fixé à 12 € à la signature de la convention par élève pris en charge par le RASED. Au besoin, ce montant du coût annuel de référence pourra être revu par un avenant convenu entre les parties.

2-2 - Dépenses d'investissement

Pour des besoins en matériels d'investissement, la contribution financière de la Plaine Dijonnaise ne pourra se faire qu'à travers un fonds de concours et sous réserve de validation préalable de la nature et du montant par la Plaine Dijonnaise.

Dans ce sens, La Communauté de Communes de / La Commune de / Le SIVOS de devra solliciter la Plaine Dijonnaise en amont des préparations budgétaires, généralement d'octobre à décembre de chaque année.

Article 3 - Modalités de paiement de la contribution financière

En septembre d'une année n, La Communauté de Communes de / La Commune de / Le SIVOS de transmet à la Plaine Dijonnaise, un rapport comprenant entre autres les informations suivantes **relative à l'année scolaire précédente (n-1 / n)** :

- ⇒ Nombre d'élèves pris en charge par le RASED à résidant au sein d'une commune du territoire de la Plaine Dijonnaise, ainsi que le nombre total d'élèves accueillis ;
- ⇒ L'activité globale du RASED à concernant l'année scolaire n-1/n,
- ⇒ Les perspectives pour l'année scolaire n/n+1, notamment les besoins éventuels d'investissements pour l'année budgétaire n+1.

La Communauté de communes de la Commune de ... , le SIVOS de établit alors un titre de recettes pour le montant calculé selon les modalités précisées dans l'article deux (2), qui fera apparaître :

- ⇒ Le coût annuel de référence **(C)** par élève pris en charge par le RASED à fixé à 12 € (douze euros), à la signature de la convention,
- ⇒ Le nombre d'élèves **(E)** pris en charge par le RASED à et résidant dans le territoire de la Plaine Dijonnaise, pour l'année scolaire concernée (n-1/n).

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans.

Article 6 - Modification, résiliation et litige

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant convenu entre la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes de la Commune de ... , le SIVOS de

À l'initiative des deux parties, la demande de modifications est réalisée par courrier simple précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle engendre.

La présente convention peut être résiliée avant son échéance, par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux (2) mois avant l'échéance souhaitée. La contribution de la Plaine Dijonnaise au fonctionnement du RASED à sera, pour l'année en cours, proportionnelle au nombre de mois écoulée.

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

Le

À

Prénom NOM.

Président.....

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER